



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 57298

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le maintien des classes uniques. En effet, il semble, depuis plusieurs années, que l'on assiste à la mise en place d'une politique générale de suppression de ces classes. Celles-ci concourent pourtant à la vitalisation des communes et surtout permet une scolarisation plus aisée des enfants des villages. C'est pourquoi il souhaiterait obtenir quelques éléments d'information sur la politique envisagée en la matière.

Texte de la réponse

Différentes mesures prévues par la circulaire n° 98-252 du 17 décembre 1998 visent à assurer en milieu rural un service public de l'enseignement de qualité qui offre une égalité des chances aux élèves des petites communes par rapport à ceux des zones urbanisées ; elles visent également à consolider des structures scolaires qui, grâce à la mise en réseaux des écoles et des établissements, puissent jouer un rôle important pour l'aménagement du territoire. Etablis en partenariat avec les collectivités locales, sous forme de conventions, les réseaux d'écoles rurales devraient en effet permettre, par une offre éducative scolaire et périscolaire de qualité, de freiner le mouvement des élèves vers les chefs-lieux de canton. Le réseau d'écoles, structuré par un projet éducatif, permet le développement de la préscolarisation et de l'accueil en maternelle. Il peut être appuyé par des équipes mobiles d'animation et de liaison ainsi que par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Une attention accrue est portée aux personnels enseignants et non enseignants des zones rurales. Un effort significatif est fait, enfin, en vue d'implanter des aides-éducateurs sur des sites ruraux isolés. Par ailleurs, les contrats éducatifs locaux ont également pour objet de développer toutes les possibilités de synergie en vue d'offrir aux élèves des zones rurales isolées une égalité d'accès à la culture et aux activités périéducatives. La politique menée par le ministère de l'éducation nationale a pour finalité le maintien de la qualité éducative du système scolaire en milieu rural isolé et s'inscrit dans une action plus globale de maintien des activités et des services, et donc de développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57298

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 523

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2592